

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL DES HAUTES - PYRENEES

Vendredi 6 juin 2014

Réforme de l'organisation territoriale

Motion présentée
par le groupe Parti Radical de Gauche

CONSIDERANT les annonces et les prises de positions faites :

- par le Premier Ministre à l'occasion de son discours de politique générale le 8 avril 2014 et dans lequel il a notamment annoncé, **soudainement et sans concertation préalable** avec l'Assemblée des Départements de France, la suppression des Conseils Généraux à l'horizon 2021,

- par les Présidents des Conseils Généraux qui, réunis le 15 avril en bureau extraordinaire de l'Assemblée des Départements de France ont, **à l'unanimité et toutes sensibilités politiques confondues**, exprimé leur stupéfaction et leur totale incompréhension face à cette annonce soudaine et **se sont fermement opposés à cette disparition programmée**,

- par le Président de la République le 3 juin 2014 qui confirme :

- le regroupement des régions et des intercommunalités,
- la suppression des conseils départementaux.

CONSIDERANT les principes préalables selon lesquels :

- le Conseil Général des Hautes-Pyrénées regrette que quelques mois après avoir rétabli le scrutin régional, réaffirmé la clause générale de compétences et mis en place le conseiller départemental, **le nouveau Gouvernement fixe un nouveau cap sans aucune concertation,**
- au-delà de l'aspect formel de cette annonce, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a pleinement conscience de la nécessité de réformer notre organisation territoriale actuelle pour la rendre plus lisible et encore plus performante et efficiente,
- la modernisation de l'organisation territoriale est un véritable enjeu pour les années à venir dans le sens de **la clarification de l'action publique locale,** mais qu'elle **ne saurait néanmoins être entreprise au prix de la fragmentation territoriale et de la disparition des services publics départementaux de proximité,**
- **toute approche strictement comptable et médiatique de l'architecture territoriale déconnectée de la réalité du terrain, au prétexte d'une pseudo-modernité, ne saurait jamais constituer un quelconque progrès** pour l'action de proximité exercée par les élus et les agents du service public départemental au service des habitants,
- tout débat sur l'organisation territoriale ne saurait être engagé et toute décision sur une nouvelle architecture des pouvoirs locaux ne saurait être prise tant que la pertinence des mesures annoncées n'a pas été sérieusement démontrée et justifiée et alors **qu'à ce jour aucune étude reconnue n'a prouvé la réalité des économies affichées au regard de la dépense publique.**

CONSIDERANT tout l'engagement territorial aujourd'hui remis en cause :

- tout d'abord que **le travail mené depuis plus de 30 ans** par le Conseil Général, ses élus et ses agents en faveur du service public départemental, **a fait de notre collectivité un acteur de proximité reconnu et irremplaçable :**

- de toutes les solidarités sociales,
- du développement de tous les territoires, urbains, ruraux et de montagne des Hautes-Pyrénées,
- de la construction des équilibres fondamentaux du territoire
- de la réduction des inégalités spatiales en Hautes-Pyrénées.

- ensuite que par leurs politiques de solidarité et leur présence territoriale proche et quotidienne, les femmes et les hommes en charge du mandat de conseiller-ère général-e ont su tisser avec nos concitoyens des liens étroits de confiance et de proximité, **présence humaine irremplaçable entre l'élu-e et la population qui ne saurait sans dommage être rayée du jour au lendemain,**

- et également que cet engagement permanent au service des territoires et de ses habitants s'appuie sur **le professionnalisme et l'expertise de l'ensemble des agents territoriaux auxquels nous associons les collaborateurs des organismes satellites. Ils constituent tous ensemble une administration territoriale efficace, compétente et dévouée** qui permet au Conseil Général de maintenir un haut niveau de service public pour lutter contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations, qu'elles soient sociales ou territoriales.

CONSIDERANT l'ampleur des impacts dommageables pour nos concitoyens et nos territoires :

- au moment où nos concitoyens viennent d'exprimer clairement leur besoin de proximité et de solidarité, **la suppression du Conseil Général ferait peser un risque majeur sur les services publics départementaux de proximité en Hautes-Pyrénées.**

- le Conseil Général des Hautes-Pyrénées est un des acteurs publics qui investit le plus dans l'économie locale et donc **un partenaire déterminant du développement local et de l'activité du réseau des PME-PMI des Hautes-Pyrénées et de la lutte pour l'emploi.** Le travail engagé avec tous les acteurs économiques du département prouve que la collectivité départementale sait rassembler autour d'un projet commun de développement « projet de territoire » pour les Hautes-Pyrénées.

CONSIDÉRANT la gravité de toutes les conséquences préjudiciables de la suppression des Conseils Généraux, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées :

- **s'oppose solennellement et avec force** à la suppression annoncée, brutale et sans concertation du Conseil général,
- **se prononce** pour la pérennisation des Conseils généraux à dominante rurale et de montagne sur tout le territoire, dans l'intégralité de leurs compétences à nouveau définies,
- **demande instamment** l'organisation par l'Etat d'une très large concertation avec l'Assemblée des Départements de France dans laquelle le Conseil général est prêt à s'impliquer **et demande** la création de commissions de travail sur la clarification de l'organisation des collectivités territoriales,
- **demande instamment** que l'Etat réalise une étude d'impact reconnue sur les possibles économies avancées au regard de la dépense publique,
- **exige** l'organisation d'un large débat public associant collectivités territoriales, élus et citoyens,
- **s'engage** à défendre l'avenir professionnel des agents du Conseil Général et des organismes associés dans le respect de leurs compétences,
- **affirme** s'agissant de la recomposition de la cartographie régionale, **son attachement au regroupement des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées** pour des motifs à la fois historiques, géographiques, culturels et économiques. L'élaboration de notre projet de territoire adopté à l'unanimité par notre collectivité a axé pour partie son développement et sa coopération avec le Béarn et les Pays de l'Adour. De même, il est bon de souligner que le Parc National des Pyrénées se situe sur les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques,
- **demande instamment** que ces éléments soient pris en compte lorsque les projets de loi de réforme de l'organisation territoriale seront examinés par les deux Assemblées.